



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise mise par voie dématérialisée le 13 février 2026.

### **Etaient présents (18) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : -
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (12)** MMES Simone BERIO, Martine BONASTRE, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM René ALA, Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.

**Pouvoirs (5)** : MME Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Gisèle JUANOLE), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

### **Soit 18 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions octroyées aux particuliers dans le cadre du PIG Renforcé**

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 / R.327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;



VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU la délibération n°01/2025 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025 relative à la convention de partenariat entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département des Pyrénées-Orientales et les Communautés de Communes du Vallespir, des Aspres et du Haut Vallespir dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (PIG) « MIEUX SE LOGER 66 »,

**CONSIDERANT** que dix-sept (17) dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ont été considérés comme conformes au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s'élève à vingt-sept mille neuf-cent-sept (27 907) euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal – Section d'investissement au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et installations) – 20422 » ;



**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers dans le cadre du PIG Renforcé telles que présentées comme suit :

NOM - Prénom	Subvention à allouer (en euros)	Type de dossiers
PEREZ Benjamin	2 000	Economie d'Energie
MARCELLI Ginette	700	Autonomie
TETREAULT Marie-Joëlle	2 000	Economie d'Energie
JUDES Jean Christophe	2 000	Economie d'Energie
CANTIE Nicole	700	Autonomie
KADER Shaïma	2 000	Economie d'Energie
LAGLAINE Sandrine	2 000	Economie d'Energie
DEFORGE Marcelle	700	Autonomie
ROGER Micheline	700	Autonomie
DEMORTIERE Bernard	2 000	Economie d'Energie
FOISY Arnaud	2 000	Economie d'Energie
VUILLERMOZ Pauline	2 000	Economie d'Energie
KAQUET Julien	2 000	Economie d'Energie
PARAYRE Jean-Louis	3 000	Travaux lourds
MUNOZ Christian	3 000	Travaux lourds
CASTEL Nathalie	700	Autonomie
BITAN Aron	407	Autonomie

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 26 février 2026,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.